

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 661 Rect.

présenté par
M. Bur

ARTICLE 9
Annexe B

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 de cette annexe :

« Dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 délibéré en Conseil des ministres le 26 septembre 2008,... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.